



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 novembre 2018

DELIBERATION N°D-18-11

VU les dispositions des articles L-331 8 et R-331 23, R-331 29 du Code de l'Environnement fixant les attributions du Conseil d'Administration,

VU les dispositions de l'article 21 du décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'Administration,

VU les dispositions des articles R-331 38, R-331 40, R-331 41, du Code de l'Environnement fixant les dispositions financières et comptables,

VU les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la délibération D-15-25 du 26 novembre 2015, relative au délégations accordées au bureau du Conseil d'administration

VU le rapport de la Direction,

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,

Délibère

Article 1

La demande de subvention de l'amicale des personnels du Parc national de la Guadeloupe au titre de l'année 2018 pour la somme de 15 000 € est approuvée.

Article 2

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le 9 novembre 2018

Le président du conseil d'administration
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe

Ferdy LOUISY

P/Le directeur, la Directrice-adjointe
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe

Mylène MUSQUET



Parc national de la Guadeloupe

Montéran • 97120 Saint-Claude

Tél. +590 590 41 55 55 • Fax +590 590 41 55 56

www.guadeloupe-parcnational.fr • contact@guadeloupe-parcnational.fr